



Action 7 - Construire un territoire accessible pour tous

Description générale

Initiée par le GAL Châtaigneraie Limousine sur la période 2011-2014, la démarche expérimentale en faveur d'un tourisme adapté a permis d'engager une dynamique de réseau, de réaliser des travaux sur des sites d'accueil afin de faciliter l'accessibilité aux personnes non valides, de professionnaliser dans l'accueil des publics déficients, de tester avec d'autres territoires des produits touristiques adaptés.

Le GAL souhaite capitaliser les actions expérimentées en déployant une démarche d'accessibilité globale et faire ainsi de la Châtaigneraie un territoire attractif en offrant des activités et des services accessibles à tous publics.

Cette action a pour objectifs de :

- décliner les formes d'accessibilité aux éléments du cadre de vie et aux divers secteurs de l'économie, du tourisme et des services,
- animer une démarche de territoire multi acteurs, transversale à tous les champs d'activités,
- sensibiliser et accompagner tous les acteurs,
- communiquer sur la démarche,
- étendre les opérations expérimentales à l'ensemble du territoire de la Châtaigneraie,
- poursuivre les actions de coopération.

Opérations éligibles

7.1 Coordination, animation et suivi d'une démarche d'accessibilité pour tous globale, transversale, multi secteurs, pluri acteurs et partenaires, sur le territoire du GAL, ou à une échelle intercommunale en lien avec les objectifs de la fiche-action

7.2 Opérations collectives issues de la démarche globale du territoire ou opérations individuelles fédérant plusieurs acteurs et partenaires du territoire sur le thème de l'accessibilité :

- audits préalables groupés,
- eductours,
- actions de sensibilisation et/ou de formation,
- produits ou services accessibles, y compris ceux à contenu et usage numériques,
- services et supports de communication,
- actions de mise en réseau d'acteurs,
- opérations événementielles.

7.3 Opérations individuelles d'accessibilisation des lieux d'accueil et/ou des activités à vocation touristique, culturelle ou de loisirs :

- études, conseils, audits, assistance à la prise en compte de l'accessibilité dans chaque investissement,
- formations liées à la prise en compte des publics en situation de handicap,
- investissements spécifiques pour l'accueil des publics, la pratique d'activités et/ou la médiation auprès des publics,
- supports de médiation et/ou de communication adaptés y compris les solutions numériques au service de la médiation pour tous.

Sont exclues :

- les opérations portant sur les salles polyvalentes, les salles des fêtes, les locaux des professions libérales, les locaux commerciaux ou artisanaux sauf ceux dédiés à une activité touristique telle que l'hébergement, atelier d'activité et/ou de stage, espace de visite, espace boutique,
- les opérations portant sur la voirie publique et les espaces publics.

Bénéficiaires



Toute structure publique ou privée ainsi que toutes personnes physiques ou morales.

La 7.1 concerne uniquement la Fédération Châtaigneraie Limousine et les communautés de communes du territoire du GAL.

Dépenses retenues

Investissements immatériels : prestation intellectuelle de type études, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils, réalisation de supports d'information, de communication, de promotion, dépenses de prestations de services, frais d'intervenants extérieurs, acquisition de logiciels liés à l'accessibilité.

Investissements matériels :

- travaux de construction, démolition, réfection, réhabilitation, sécurisation et/ou accessibilité pour l'accueil du public et travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs d'un bâtiment y compris travaux paysagers et de stationnement sur les bâtiments et sur l'emprise du site définie par les parcelles cadastrales dans lesquelles ils s'inscrivent (les parcelles pouvant appartenir à un ou plusieurs propriétaires),
- matériaux et matériels : achat, location (pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération) et pose,
- acquisition, installation de mobiliers et d'équipements, de supports d'information et de communication, de signalétique,
- location de locaux ou de salle d'activité mobile (type chapiteau) pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération,
- frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne en lien avec l'opération.

Frais de formation

Frais de transport (déplacement, restauration, hébergement)

Frais de bouche, de réception (sur présentation de devis) - montant plafonné à 1 000 € HT par opération

Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architecte

Frais de personnel dont salaires chargés

Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement du personnel de la structure bénéficiaire pour la mise en œuvre des opérations.

Uniquement pour la 7.1 : coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013,

Concernant 7.2 et 7.3 : la prise en compte des frais de personnel diffère selon les cas suivants :

- dans le cas d'une étude ou d'un audit internalisés (absence de recours à un prestataire par le bénéficiaire), les salaires et charges peuvent être pris dans leur intégralité,
- dans les autres cas, les salaires et charges sont limités à 60% du total des dépenses éligibles non plafonnées de l'opération.

Coûts inéligibles : matériel d'occasion, contribution en nature, emplois aidés, frais de notaire, TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA